

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 19

Présents : 4

Exprimés : 4  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le : .....

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**27 DEC. 2023**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

n° CA CIAS 20231215 04

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 6 décembre où le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

**membres élus :** **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

**membres qualifiés :** **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

**Pouvoirs :**

**membres élus :**

**membres qualifiés :**

**Absents :**

**membres élus :** **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

**membres qualifiés :** **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

<b>Délibération n°4</b>	Subvention au Secours Populaire dans le cadre du dispositif d'Aide Alimentaire d'Urgence
-------------------------	--

**Le Secours Populaire de Lodève** se voit confier depuis plusieurs années et en accord avec les autres associations caritatives du territoire, l'action de distribution et la gestion de l'aide alimentaire d'urgence (AAU).

Par ses interventions, le Secours Populaire inscrit son action dans les objectifs de développement de l'action sociale sur le territoire du Lodevois et Larzac.

Ce partenariat est établi par convention annuelle, entre le Secours Populaire de Lodeve et le CIAS en vue d'aider les personnes les plus démunies face à leurs besoins alimentaires premiers.

Le Secours Populaire face à l'augmentation des prix des denrées alimentaires à sollicité une subvention un peu plus importante cette année.

A ce titre, le CIAS Lodevois et Larzac est sollicité pour verser une subvention au Secours Populaire d'un montant de **5 500 € (cinq mille euros) pour l'année 2023.**

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 5500€ au Secours Populaire
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

27 DEC. 2023

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.